

1

**RÈGLEMENT DE LA 7<sup>ème</sup> MONTÉE HISTORIQUE DE  
SAINT GOUÉNO**  
**samedi 23 mai et dimanche 24 mai 2009**

**Article 1 : Généralités.**

**L'ARMOR TROPHÉE AUTOMOBILE** affiliée à la **FFVE** sous le n° **757** et domiciliée 19 place Du Guesclin 22000 Saint Brieuc, organise les 23 et 24 mai 2009 une épreuve de régularité sur route fermée pour véhicules anciens intitulée :

**"7<sup>ème</sup> Montée historique de saint Gouéno "**

Cette manifestation est ouverte à tout véhicule de plus de **vingt cinq ans d'âge à tendance sportive ainsi qu'à des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique.**

Cette manifestation n'est pas basée sur la vitesse mais sur la notion de régularité.

Elle empruntera l'ancien tracé de la course de côte de Saint Gouéno, dans sa plus grande longueur soit 3,2 Km.

Ce tracé sera fermé à la circulation par arrêté municipal et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

Le présent règlement a obtenu le visa de la FFVE sous le n°.....

**Article 2 : Programme :**

Clôture des inscriptions le samedi 15 mai à minuit.

\* Accueil des participants le vendredi 22 mai 2009 à Saint Gouéno à partir de 17H 30.

\* Contrôles administratifs, techniques et d'authenticité le vendredi 22 mai à partir de 17H 30 et le samedi 23 mai 2009 à partir de 8H 00, à la Mairie de Saint Gouéno.

\* Briefing écrit remis lors des formalités administratives avec émargement des concurrents le samedi 23 mai à partir de 8H 00.

\* Phase d'essais libres: samedi 23 mai dès la fin des formalités administratives et techniques de 9H 30 à 10H 30. Deux montées.

\* Phase d'essais chronométrés : samedi 23 mai 2009 de 13H 30 à 14H 30. Détermination du temps de référence. 1 montée.

\* Phase de régularité : dimanche 24 mai 2009 entre 9H 00 et 12H 00 et entre 14H 00 et 18H 00. Horaires établis avec les organisateurs de la Course de Côte FFSA. (Document joint au dossier FFSA) et susceptibles d'être modifiés à la discrétion du Directeur de Course. En aucun cas ils ne sortiront du cadre horaire définis par l'Arrêté Préfectoral. Trois montées.

\* Remise des prix : Parc concurrents de Saint Gouéno le dimanche 24 mai 2009 à 19 H 00.

**Article 3 : Conformité, équipements.**

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux trois catégories suivantes :

\* Voitures anciennes régulièrement immatriculées avant le 31/ 12/1981.

\* Voitures anciennes de compétition, uniquement en démonstration

\* Voitures exceptionnelles ou digne d'intérêt historique en démonstration uniquement.

**3/1 : Vérifications administratives**

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription. Lors du retrait du dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

**A/** Permis de conduire en cours de validité.

**B/** Autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas présent sur le site.

**C/** Carte grise, attestation d'assurance, contrôle technique en cours de validité.

**3/2 : Vérifications techniques.**

Ces vérifications porteront sur les points de sécurité suivants :

**A/** État des pneumatiques. (Pneus « slicks » réservés strictement aux véhicules de compétition)

**B/** Fonctionnement des feux conformes au code de la route.

**C/** Niveau du lookéed de frein.

**D/** Essuie glace.

**E/** Ceintures ou harnais de sécurité. (Obligatoires pour tout véhicule qui en était équipé à l'origine.)

**F/** Extincteur fixé.

**G/** Le bruit pourra être contrôlé avant le départ de la phase d'essai et tout au long de la manifestation. Il devra être conforme à la législation.

**H/** Les éléments de mesure additionnels (tripmaster, speedmaster, cadenceurs ou autres) seront répertoriés au cours du contrôle technique. (Voir article 6 du présent règlement)

**I/** Triangle de signalisation et gilet jaune de signalisation.

**J/** Pneus avec sculptures uniquement. Pneus slicks interdits sur le routier.

### 3/3 : Examen général du véhicule.

Il portera sur l'authenticité du modèle présenté. Le véhicule devra être conforme au plus près du modèle répertorié par le constructeur.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un ou plusieurs véhicules considérés comme non conformes ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui ci est jugé dangereux sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

## **Article 4 : Déroulement de la manifestation.**

Trois phases sont prévues:

### 4/1 Phase d'essais libres :

Le samedi 23 mai 2009 de 9H 30 à 10H 30.

Chaque concurrent, **seul** à bord de son véhicule, pourra effectuer 2 à 3 montées d'essais chronométrés en fonction du nombre d'engagés.

### 4/2 Phase d'essais chronométrés :

Le samedi 23 mai 2009 de 13H 30 à 14H 30.

Cette phase chronométrée permettra d'établir un temps de référence qui devra obligatoirement être reproduit lors des montées au cours de la phase de régularité.

A la fin de cette phase d'essais les concurrents seront informés des différents temps réalisés et devront choisir le temps retenu pour les montées en régularité. Ils officialiseront ce temps à la salle des fêtes de St Gouéno avec élargement de la feuille de temps.

### 4/3 Phase de régularité.

Dimanche 24 mai de entre 9H 00 et 12H 00 et entre 14H 00 et 18H 00, selon programme établi avec les organisateurs de la Course de Côte FFSA. (Document joint au dossier FFSA)

Les engagés effectueront, seuls à bord de leur véhicule, 3 montées ou plus en fonction du nombre de participants.

Ils devront reproduire à la seconde près le temps choisi ou réalisé lors de la phase d'essai.

Tous les écarts en plus ou en moins par rapport au temps de référence donneront lieu à des pénalisations en points selon le barème défini à l'article 5 du présent règlement.

### 4/4 : Remise des prix.

La remise des prix aura lieu au parc concurrents de Saint Gouéno le dimanche 24 mai 2009 à 19 H 00.

sous la présidence de Monsieur J. AIGNEL maire de Saint Gouéno et de Monsieur O. HENRY adjoint responsable de la communication et Président du Clap Gouénois et de l'Écurie du Mené.

## **Article 5 : Pénalisations**

### 5/1 Départ refusé :

**A/** Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.

**B/** Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.

**C/** Non paiement de l'engagement.

**D/ Retard de présentation en pré grille supérieur à 5 minutes au départ de l'épreuve ou à chaque phase d'essais ou de régularité.**

**E/** Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents.

**F/** Etat général ou de présentation du véhicule ne répondant pas aux souhaits des organisateurs.

### 5/2 : Pénalisations en points.

Départ volé : ----- 10 points par seconde.

Avance à l'arrivée : ----- 5 points par seconde d'avance.

Retard à l'arrivée : ----- 1 point par seconde de retard.

Recul ou marche arrière : ----10 points.

Arrêt de progression : ----- 15 points

### 5/3 : Exclusion.

- A/ Manœuvre déloyale, incorrecte ou antisportive. Non respect des équipements autorisés embarqués.
- B/ Conduite dangereuse.
- C/ Dépassement de la moyenne en phase de régularité de plus de 25% par rapport à la phase d'essais.
- D/ Non respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve, des organisateurs ou des signaux présentés par les commissaires de piste. (Drapeaux jaunes, rouges, Bleus...)

### Article 6 : Équipements.

**6/1** Un seul appareil de mesure de distance supplémentaire sera admis. Il sera obligatoirement accouplé au câble de compteur kilométrique. L'affichage sera mécanique ou électronique.

#### **6/2 Aucun chronomètre ne sera accepté dans le véhicule effectuant les montées.**

**6/3** Un casque répondant aux normes de sécurité actuelles, devra obligatoirement être porté par le concurrent. Une combinaison ignifugée est vivement conseillée, mais non obligatoire en 2009.

**6/4** Extincteur fixé, harnais ou ceintures de sécurité (cf. article 3/2) sont obligatoires.

**6/5** Cadenceur ou tout appareil permettant de réguler la moyenne (speedmaster...) sont formellement interdits. Le concurrent s'engagera lors des vérifications techniques à débrancher cet appareil où acceptera son masquage par l'organisateur. Le refus de celui ci entraînera son exclusion ou son absence au classement final.

**6/6** Toute aide extérieure est formellement interdite au cours des montées en régularité. Ainsi l'usage de téléphones portables ou tout type d'appareils permettant de communiquer avec l'extérieur de la voiture sont interdits et conduiront à l'exclusion immédiate de la manifestation.

### Article 7 Assurances

Une police d'assurance responsabilité civile a été souscrite par l'organisation auprès de la Société SM3a Assurances, (rue des Essart 69500 Bron) pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation et/ou aux concurrents "à défaut ou en complément" du contrat individuel d'assurance automobile obligatoire souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule.

**Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels et / ou corporels pouvant lui arriver, ceux ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur s'il est bien couvert pour ce type de manifestation.**

**La présence d'un passager est rigoureusement interdite, sauf dérogation spéciale et particulière délivrée par le Directeur de la manifestation.**

### Article 8 Publicité

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les voitures.

Les participants peuvent faire figurer toute publicité sur leur véhicule à condition qu'elle n'aille pas à l'encontre de celle apposée par l'organisation, qu'elle ne soit pas choquante, provocante, injurieuse, n'exprimant pas d'opinions politique etc...et qu'elle ne nuise pas enfin à la présentation du véhicule.

### Article 9 Application du règlement et règles de bonne conduite.

Du fait de son engagement, chaque participant adhère au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'organisation et seront sans appel.

**Aucune réclamation ne sera admise étant donné le caractère amical de la manifestation.**

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au règlement, au programme de la manifestation ainsi qu'éventuellement de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

### Comportement

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis à vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

### Assistance

Les voitures ouvrees, suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de régularité pendant toute la durée de la manifestation.

## **Article 10 : Engagement.**

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de la participation couvrant les frais d'inscription. Cette inscription comprend la restauration du samedi midi, du dimanche midi, numéros des véhicules, l'assurance, le remorquage pendant la durée de la manifestation et les prix remis à l'issue de l'épreuve. La restauration du vendredi soir 22 mai ainsi que l'hébergement font l'objet d'une inscription à part, jointe en annexe à la demande d'engagement.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis. (Voiture ne correspondant pas au présent règlement, changement de véhicule par rapport à la fiche d'inscription....)

Le concurrent régulièrement engagé, ne prenant pas le départ ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés selon le barème suivant :

**Plus de 30 jours avant le départ : ----- Remboursement à 90%**

**Entre 30 et 20 jours avant le départ : -----Remboursement à 80%**

**Entre 19 et 10 jours avant le départ : -----Remboursement à 50%**

**Moins de 10 jours avant le départ : -----Pas de remboursement.**

## **Article 11 : Assistance de l'organisation.**

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

En cas de panne irréparable les véhicules pourront être entreposés dans des garages sélectionnés par les organisateurs sur le parcours ou à proximité.

Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les commissaires de piste indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

**Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.**

## **Article 12 : Classement.**

Sera déclaré vainqueur de la Montée Historique de Saint Gouéno le concurrent ayant récolté le moins de points de pénalité au cours des trois ou quatre montées effectuées lors de la phase de régularité.

En cas d'égalité un coefficient d'âge sera appliqué au total des pénalités accumulées au cours de la manifestation.

Exemple : Voiture de 1959 = coeff. de 1,59

Voiture de 1973 = coeff. de 1,73.

Il s'agit d'un coefficient multiplicateur qui appliqué aux pénalités reçues donnera un total de "pénalités avec coefficient".

Les ex æquo seront enfin départagés de la façon suivante :

1/ La cylindrée la plus faible.

2/ La date de première mise en circulation.

### **ORGANISATION :**

**ARMOR TROPHÉE AUTOMOBILE**

**19 Place Duguesclin**

(Ou 20 rue Sisley)

22000 SAINT BRIEUC

02 96 33 83 83 / 02 96 61 15 99

06 07 57 56 06 FAX 02 96 33 04 59

E mail : rvhardel@orange.fr